



Dispense, délai de prévenance, absence d'allocation chômage

Par **Emma37**, le **21/06/2009** à **11:28**

Bonjour,

J'ai donné ma lettre de démission à mon ancien employeur en décembre 2008. Nous avons négocié ensemble qu'il me dispensait d'exécuter mon préavis de 3 mois, mais que je serais payée durant cette période. Il m'a confirmée que ma date de démission était décembre 08 et ma date de fin de contrat mars 09. Il m'a également dit que je pouvais reprendre un travail durant cette période.

J'ai donc repris un nouvel emploi le 02 février 09. Malheureusement je devais me faire opérer et le nouvel employeur a mis fin à ma période d'essai, elle devait se terminer le 04 mai, il m'a prévenu le 27 avril après midi, comme la période de prévenance n'était pas respectée, il m'a payé jusqu'au 8 mai. Et j'ai été dispensée d'aller travailler du 29 inclus au 04 mai.

Questions:

1- Le délai étant de 2 semaines, ne devait-il pas me payer jusqu'au 11 mai inclus? On m'a dit que le 27 ne devait pas être pris en compte comme jours de prévenance.

2- Le contrat de travail et mon bulletin de salaire indiquent une période du 02 février au 04 mai, mais ne prend pas en compte la période de prévenance, qui a été payé en indemnité. de même on m'a dit que cette période doit être considérée dans le contrat de travail et payée comme heure travaillée.

3- Et pour finir, normalement je rentre dans le cas où je devrais avoir le droit aux allocations chômages (prise de risque en démissionnant pour un nouveau poste, mais fin de la période d'essai par l'employeur) je travaille depuis 1992 sans arrêt, j'ai 92 jours de travail à ce dernier emploi après ma démission. Cependant je n'ai le droit à aucune allocation car le pôle emploi considère ma date de démission à mars 09 et non déc 08, et donc considère que je n'ai travaillé que 32 heures environ après ma démission. Quel recours puis-je avoir? Y-a-t-il un texte de loi qui pourrait appuyer ce que mon ancien employeur a dit, c'est à dire date de démission décembre 2008?

Merci beaucoup pour votre aide